



CHARTRE DE SIGNALISATION



TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Avant-propos du président de la Commission Intercommunale de Lavaux | 3 |
| 1. Présentation de la charte | 4 |
| 1.1. Contexte | 4 |
| 1.2. Enjeux et objectif | 5 |
| 1.3. Réalisation et contenu..... | 5 |
| 1.4. Limites..... | 6 |
| 1.5. Engagement de ses signataires | 6 |
| 2. Mise en œuvre de la charte | 7 |
| 2.1. Maîtrise d'ouvrage | 7 |
| 2.2. Gouvernance | 7 |
| 2.3. Paramètres organisationnels d'un programme de signalisation | 7 |
| 2.4. Diagnostic de l'existant | 8 |
| Public-cible | 8 |
| Signalisation existante..... | 8 |
| Cadre réglementaire | 8 |
| 2.5. Réalisation du schéma directeur | 9 |
| Signalisation des entrées de village | 9 |
| Signalisation des équipements et services de proximité..... | 9 |
| Hiérarchisation des pôles | 10 |
| Confection des itinéraires de signalisation | 10 |
| 2.6. Traitement des carrefours routiers..... | 12 |
| 2.7. Définition des outils de signalisation | 13 |
| Panneaux d'entrées de village | 13 |
| Indicateurs de direction avancés | 13 |
| Indicateurs de direction | 14 |
| Panneau d'information collective | 15 |
| 2.8. Conditions d'implantation des outils de signalisation | 16 |
| Panneaux d'entrée de village et indicateurs de direction | 16 |
| Panneau d'information collective | 16 |
| Vérification de la faisabilité technique..... | 16 |
| 2.9. Règles de validation, financement et travaux | 17 |
| Processus de concertation/validation et demande d'autorisation..... | 17 |
| Financement..... | 17 |
| Fabrication et pose des panneaux..... | 17 |
| 2.10. Maintenance et gestion dans le temps | 18 |
| Maintenance des outils de signalisation | 18 |
| Gestion de la signalisation des pôles..... | 18 |
| 3. Gestion de la charte | 18 |
| 4. Signalisation existante | 18 |
| 5. Glossaire | 19 |
| 6. Annexes | 20 |

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE LAVAUX

La Commission Intercommunale de Lavaux est très heureuse de présenter cette charte de signalisation, qui est un signe tangible de l'esprit de collaboration qui règne au sein des communes de Lavaux. Le comité de pilotage, ainsi que les mandataires ont œuvré dans cette direction avec beaucoup de bon sens et je les en remercie.

Grâce à cette unité d'affichage, sa signalisation claire, simple, précise et efficace, le visiteur se sentira accueilli dans une seule et même région.

Lavaux, Patrimoine mondial, se doit d'être pourvu d'une signalétique reconnaissable entre toutes. Ce but sera atteint lorsque les panneaux actuels laisseront leur place à de nouvelles images facilement reconnaissables par un graphisme identique d'un bout à l'autre de notre région.

L'adage «trop d'informations tue l'information» a guidé nos réflexions pendant toute l'étude et doit rester à l'esprit dans tout projet de signalisation.

Le succès de cette charte décidée par la CIL dépend de son application. Je souhaite vivement que les communes mettent tout en œuvre pour respecter et faire respecter ses principes.

Je remercie les communes pour leur précieuse collaboration et leur soutien. J'espère que cette charte puisse répondre aux attentes de la région et lui souhaite une utilisation «sans modération».

Maurice Neyroud

1. PRÉSENTATION DE LA CHARTE

1.1. CONTEXTE

Le paysage de Lavaux repose sur une harmonie et un équilibre qu'il s'agit de conserver sur le plan de la signalisation routière et piétonne.

Afin d'apporter des réponses efficaces aux élus politiques lors de la mise en œuvre d'une signalétique territoriale cohérente, les dix communes de Lavaux ont confié à la Commission Intercommunale de Lavaux (CIL) l'élaboration d'une charte qui s'inscrit dans la continuité des programmes de signalisation touristique gérés au niveau cantonal et régional.

Signalisation touristique des pôles d'importance cantonale du canton de Vaud

Dans l'optique de renouveler les panneaux touristiques localisés le long des autoroutes, les représentants cantonaux du tourisme, de la promotion économique et des routes ont réalisé et mis en œuvre, en collaboration avec les partenaires régionaux, la première phase du *schéma directeur de signalisation touristique des pôles d'importance cantonale sur les routes du canton de Vaud*.

Sur la base des critères définis à l'échelon cantonal, Lavaux – Patrimoine mondial a été reconnu comme un pôle-pilote. Dans la foulée, les nouveaux panneaux de signalisation touristique ont été aménagés, courant 2011, le long des routes nationales et des routes cantonales qualifiées de prioritaires en termes de flux de circulation :



Signalisation touristique de Lavaux sur route nationale



Signalisation touristique de Lavaux sur route cantonale

Afin de garantir une cohérence territoriale globale, la signalisation touristique ne peut se limiter aux pôles touristiques d'importance cantonale. Des réponses tout aussi structurées doivent être apportées pour les autres équipements et services du canton.

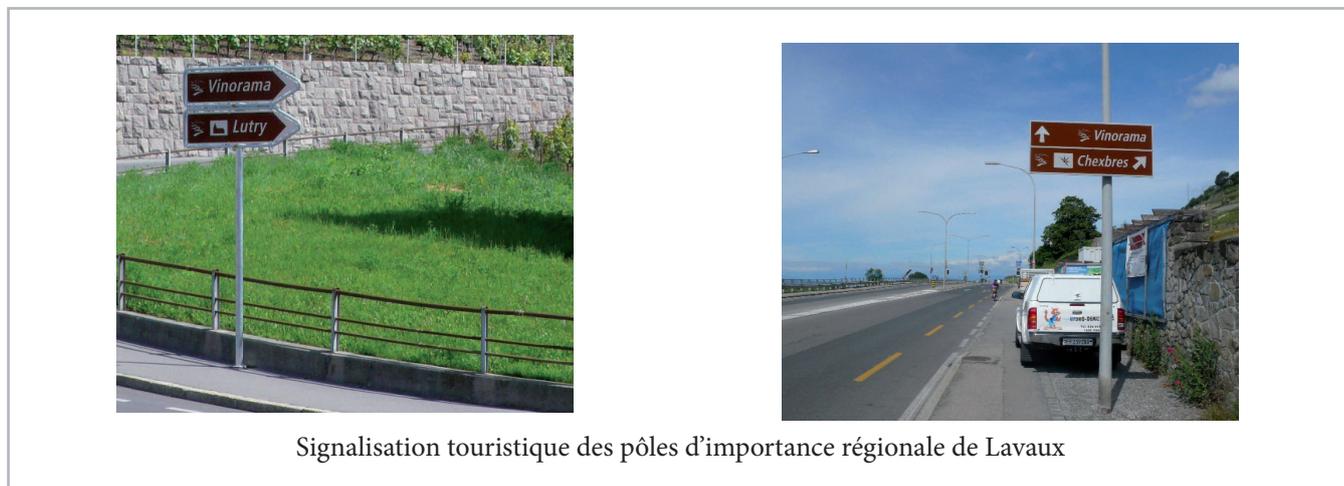
Pour ce faire, et dans la continuité du schéma directeur cantonal, la CIL a réalisé et mis en œuvre le *schéma directeur de signalisation touristique des pôles d'importance régionale de Lavaux*.

Signalisation touristique des pôles d'importance régionale de Lavaux

Sur la base de critères spécifiques à la région de Lavaux, cinq pôles touristiques d'importance régionale ont sélectionnés :

- Vinorama de Rivaz;
- Bourg médiéval de Cully, avec son bord du lac et ses services;
- Bourg médiéval de Lutry, avec son bord du lac et ses services;
- Localité de Chexbres, avec son point de vue et ses services;
- Route du vignoble de Lutry à Chardonne.

La sélection de ces pôles a permis de structurer la signalisation touristique de la région. Sur cette base, la CIL a procédé, courant 2010, à la pose des premiers panneaux de signalisation le long des routes qualifiées de prioritaires en termes de flux de circulation :



La pose du solde des panneaux du programme régional de signalisation touristique est prévue pour 2013, avec notamment l'aménagement :

- D'une signalisation touristique piétonne à la sortie de la gare de Lutry ou du débarcadère de Cully ;
- Des outils de signalisation spécifiques à la Route du vignoble.

1.2. ENJEUX ET OBJECTIFS

Le développement d'une charte de signalisation à l'attention des communes de Lavaux traduit la volonté de répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- Avoir une signalisation efficace et de qualité.
- Mettre en place une réflexion globale et commune pour y arriver.
- Rationaliser le nombre de panneaux pour une meilleure visibilité de l'information.

Globalement, l'objectif principal de la charte de signalisation est de constituer le cadre de référence de la signalisation des entrées de village et des équipements et services de proximité des communes de Lavaux en proposant une boîte-à-outils aux représentants communaux.

1.3. RÉALISATION ET CONTENU

La charte a été réalisée par le bureau d'études Signaxis Sàrl, sous la conduite de la CIL qui devra poursuivre ses activités pour le suivi et l'application. Le comité de pilotage mis en place spécifiquement à cette occasion a étroitement contribué à l'élaboration des documents de référence. Plusieurs communes et représentants de certains secteurs économiques ont également été associés aux travaux.

La charte comprend trois documents indissociables :

1. Le document principal.
2. Son annexe 1 relative aux critères de hiérarchisation des pôles à signaler.
3. Ses annexes 2 à 9 relatives aux références existantes.

1.4. LIMITES

La charte traite :

- Des entrées de village et des équipements et services de proximité des 10 communes de la région de Lavaux.
- De la signalisation routière qui permet aux automobilistes d'être accueillis dans les villages de Lavaux et d'arriver à la place de parc correspondant à leur lieu d'intérêt.
- De la signalétique piétonne mise en place à partir des places de stationnement, gares, débarcadères ou arrêts de bus.
- Des outils de signalisation spécifiques aux fonctions d'accueil (panneau d'entrée de village), de guidage (indicateurs de direction) et d'information (panneau d'information collective).

Sur le plan de l'aménagement des outils de signalisation, la charte ne traite que des questions relatives au domaine public sous la responsabilité des communes ou groupements de communes, voire du canton.

La charte ne répond pas aux questions de publicité traitées au niveau de la loi vaudoise sur les procédés de réclame (LPR).¹

1.5. ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

La charte constitue la base de l'engagement des communes de Lavaux et de la CIL pour la mise en œuvre technique des programmes de signalisation.

Les signataires s'engagent à :

- S'inscrire dans un processus méthodologique défini selon les préconisations de la charte.
- S'appuyer sur une démarche de concertation avec les communes avoisinantes, les entreprises, les riverains, les usagers concernés ou les services cantonnaux compétents.
- Mettre en œuvre une démarche qualité incluant :
 - L'évaluation et le suivi des équipements et aménagements qui doivent être maintenus en bon état.
 - La prise en compte périodique des éventuelles évolutions réglementaires ou technologiques.
 - La prise en compte périodique des nouveaux besoins de signalisation pour maintenir la mise à jour régulière du dispositif.

L'application de la charte n'a pas vocation à se substituer aux compétences et aux maîtrises d'ouvrages existantes mais constitue un engagement moral de la part de ses signataires.

¹ Cf. ex. de la signalétique des Cavaux bars de Lavaux

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

La charte préconise l'harmonisation et la mise en cohérence des dispositifs de signalisation (accueil, guidage et information) par la réalisation d'un programme global de signalisation à l'échelle d'un territoire communal ou supra-communal (vision globale). Pour ce faire, plusieurs principes généraux sont à considérer.

2.1. MAITRISE D'OUVRAGE

La mise sur pied d'un programme de signalisation concerne le territoire d'une commune ou d'un groupement de communes. La collectivité représentative de cette zone doit être «porteuse» du projet afin de déterminer les enjeux et les objectifs généraux à atteindre en termes de valorisation du territoire et d'aménagements. Elle assume le rôle de maître d'ouvrage afin de garantir :

- Une représentation objective du territoire.
- Une médiation constructive entre les représentants des institutions publiques, les acteurs professionnels et les éventuels mandataires externes.
- Des opérations financières cohérentes et transparentes.
- Une communication régulière du projet auprès de publics-cible spécifiques.
- Un processus de concertation/validation approprié des différentes phases du projet.
- La pérennité de l'opération.

2.2. GOUVERNANCE

Dans le cadre d'un programme de signalisation, il est recommandé de mettre sur pied une commission technique. La commission a pour vocation de faire des propositions au maître d'ouvrage pour validation. Elle est généralement constituée de représentants des domaines suivants :

- Politique et administration : représentant(s) de la maîtrise d'ouvrage qui assure(nt) notamment la présidence de la commission et la bonne gestion du dossier.
- Economie et Tourisme : professionnels issus d'entreprises qualitativement et géographiquement représentatives.
- Mobilité et transports : représentant(s) des services des routes et voiries.
- Expertise : mandataires externes.

De manière générale, la constitution d'une commission technique est un gage de crédibilité et de pérennité de l'opération.

2.3. PARAMÈTRES ORGANISATIONNELS D'UN PROGRAMME DE SIGNALISATION

Lors du lancement du programme de signalisation, la commission s'assure de la définition des paramètres organisationnels suivants :

- Le périmètre géographique et les réseaux de transport concernés.
- Les objectifs liés au développement du territoire.
- Les acteurs susceptibles d'intervenir dans le processus (communes, associations faïtières, services techniques, voirie,...) et la définition de leurs attentes et besoins.
- La méthode de travail envisagée (expertise, gestion de projet, planning, tenue des réunions,...).
- Les éventuelles études, réflexions ou données à considérer.

2.4. DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

Public-cible

Le principal objectif d'une signalisation est de guider un visiteur qui ne connaît pas une région vers un équipement (infrastructures) ou service spécifique. Il convient par conséquent de définir le profil des différents publics-cible en regard des activités «consommées» et des comportements relatifs à la mobilité, afin de déterminer les attentes et besoins en termes de signalisation.

La définition du profil du public-cible visé par les outils de signalisation doit notamment prendre en compte les paramètres suivants :

- Des personnes qui n'habitent pas la région d'accueil (origine supra-régionale).
- Suivant leur lieu de provenance, des visiteurs de langue maternelle non francophone.
- Des personnes en mouvement pour les usagers du réseau routier.
- Un public-cible à la recherche d'informations.
- Des visiteurs dans un état d'esprit «Vacances» pour les touristes de loisirs.

Signalisation existante

Aucun programme de signalisation ne peut être réalisé sans tenir compte de la signalétique existante. Dans cette optique, une analyse des forces et faiblesses des outils de signalisation en place est réalisée, notamment sur le plan :

- Des principales catégories de pôles actuellement signalés (graphisme, thèmes, mentions,...).
- De la couverture territoriale.
- De la pertinence en termes de localisation et d'itinéraires.
- De la cartographie de certains carrefours (configuration du carrefour et position des ensembles).
- De la hiérarchie de l'information et des supports-matériel utilisés (caractéristiques techniques des ensembles).

Cadre réglementaire

Tout projet de signalisation doit s'inscrire au sein du cadre réglementaire existant. Pour les équipements et services de proximité de Lavaux, il s'agit notamment de prendre en compte et respecter les lois, ordonnances et normes suivantes :

- Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR, RS 741.01).
- Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) 741.21.
- Norme VSS SN 640817d Signalisation des routes principales et secondaires – Indicateurs de direction, présentation.
- Norme VSS SN 640 827c Signalisation touristique sur les routes principales et secondaires.
- Norme VSS SN 640 828 Signaux routiers Indicateurs de direction pour les hôtels.
- Norme VSS SN 640 830c Signaux routiers – Ecriture.
- Norme VSS SN 640 846 Signaux – Disposition sur les routes principales et secondaires.
- Norme VSS SN 640 870 -1 (EN 12899-1:2001) Signaux fixes de signalisation routière verticale.
- Directive cantonale 05/09 sur l'application des matériaux rétro réfléchissants.
- Directive cantonale sur les indicateurs de direction pour les caveaux et vignerons-encaveurs (version provisoire).
- Fiche d'information no 023 «Signalisation industrielle, entreprise» du Service cantonal des routes.

2.5. RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR

Sur la base des objectifs fixés et des résultats du diagnostic, la réalisation du schéma directeur de signalisation, niveau communal ou intercommunal, peut être entrepris. Ce dernier a pour objectif de répondre à la question «Que signaler?», en adoptant une vision globale du territoire. Il concerne :

- La signalisation des entrées de villages
- La signalisation des équipements et services de proximité basée sur :
 - La sélection des équipements et services de proximité susceptibles d'être signalés
 - La hiérarchisation des pôles sélectionnés
 - La confection des itinéraires de signalisation

Signalisation des entrées de village

La signalisation des entrées de village s'inscrit dans la continuité des panneaux d'accueil «Lavaux - Patrimoine Mondial» (programme de signalisation cantonal).

Elle concerne les villages localisés sur le périmètre inscrit au patrimoine mondial UNESCO (zone tampon comprise) et se distingue par conséquent du découpage communal.

La signalisation des entrées de village vise :

- La communication d'un message simple «Bienvenue» adressé principalement à des visiteurs ne connaissant pas la région (touristes p.ex.)
- Le rappel d'une vision régionale avec la présence des logos de «Lavaux – Vignoble en terrasses» et du patrimoine mondial UNESCO
- La valorisation d'une spécificité locale (positionnement du village)
- Une uniformisation graphique à l'échelle de la région

Dans une logique de non prolifération des outils de signalisation et de cohérence avec le programme de signalisation cantonal, les sorties de village ne sont pas signalées.

Signalisation des équipements et services de proximité

D'un point de vue stratégique, le statut de Lavaux – Patrimoine mondial UNESCO nécessite de protéger ses paysages. Il s'agit par conséquent de privilégier les choix qui «maîtrisent» l'impact visuel des outils de signalisation tout en assurant le développement des activités économiques.

D'un point de vue technique, seuls les équipements et services générant un flux de véhicules, de marchandises ou de personnes font l'objet d'une réflexion, à l'exception des flux faibles. Une liste de pôles potentiels est ainsi identifiée.

Les pôles retenus sont recensés et classés par catégorie :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Patrimoine culturel | Monument Nature Point de vue Place Parc public Itinéraire culturel ... |
| Équipement et service public | Administration Education Salle polyvalente Sport Poste Service du feu Police Religion Office de tourisme Santé ... |
| Economie | Vigneron-encaveur Caveau, cave Entreprise Commerce Santé (institut privé) Artisan Education, formation (institut privé) Produit terroir ... |
| Tourisme | Hébergement Restauration Musée Train touristique Port Galerie ... |
| Transport | Place de parc Gare Débarcadère Arrêt de bus ... |

Hiérarchisation des pôles

Pour une signalisation efficace, il convient de faire des choix pour éviter de perdre en lisibilité² ou générer un sentiment d'insatisfaction auprès des visiteurs lié à la découverte de lieux de moindre intérêt. De plus, la définition de priorités permet d'opérer d'éventuels arbitrages et de faire des choix, notamment au niveau des carrefours où le nombre de mentions à signaler est supérieur aux emplacements disponibles.

Dans cette optique, un processus de hiérarchisation des pôles recensés est mené en fonction d'une série de questions propres à la catégorie correspondante³.

Au final, l'analyse de l'ensemble des pôles d'un même territoire permet de définir :

- Les pôles qui, potentiellement, peuvent faire office de pôles d'importance régionale et qui, de fait, sont gérés par la CIL, en concertation avec les représentants cantonaux et locaux.
- Les pôles qui, potentiellement, peuvent bénéficier d'une signalisation individuelle ou collective sur le plan local et qu'il convient de hiérarchiser entre eux selon leur degré d'importance.
- Une liste de pôles qui, potentiellement, ne bénéficieraient d'aucune signalisation.

Confection des itinéraires de signalisation

Pour l'ensemble des pôles retenus sur le plan local, une réflexion en termes d'itinéraire de signalisation doit être menée.

Sur le plan routier, la commission identifie les axes de circulation prioritaires à partir desquels débiteront les différents itinéraires de signalisation.

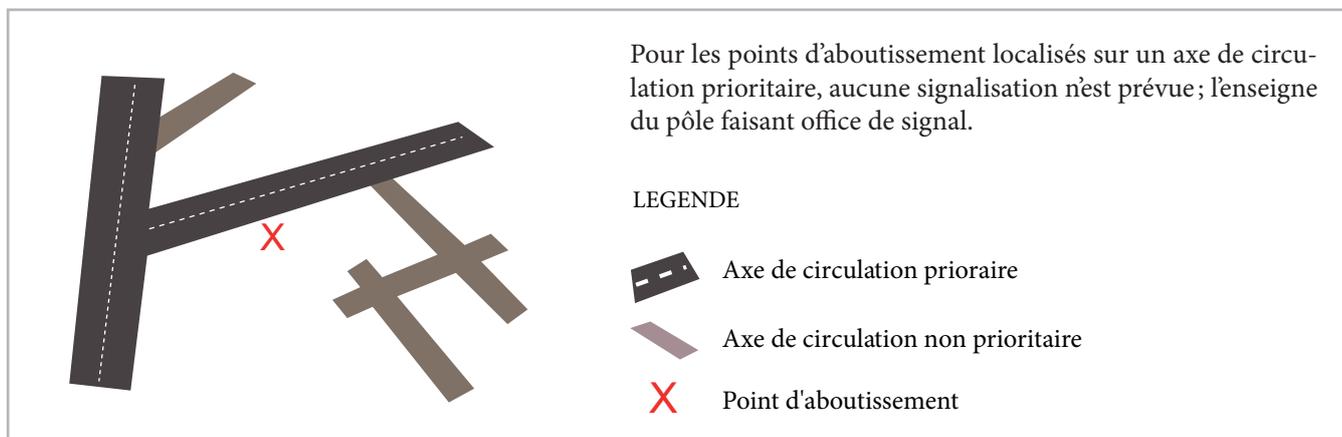
Pour chaque pôle retenu, un point d'aboutissement physiquement repérable, localisé à proximité du pôle, est identifié dans l'optique de permettre aux visiteurs de passer du statut d'automobiliste à celui de piéton.

² «Trop d'informations tue l'information» !

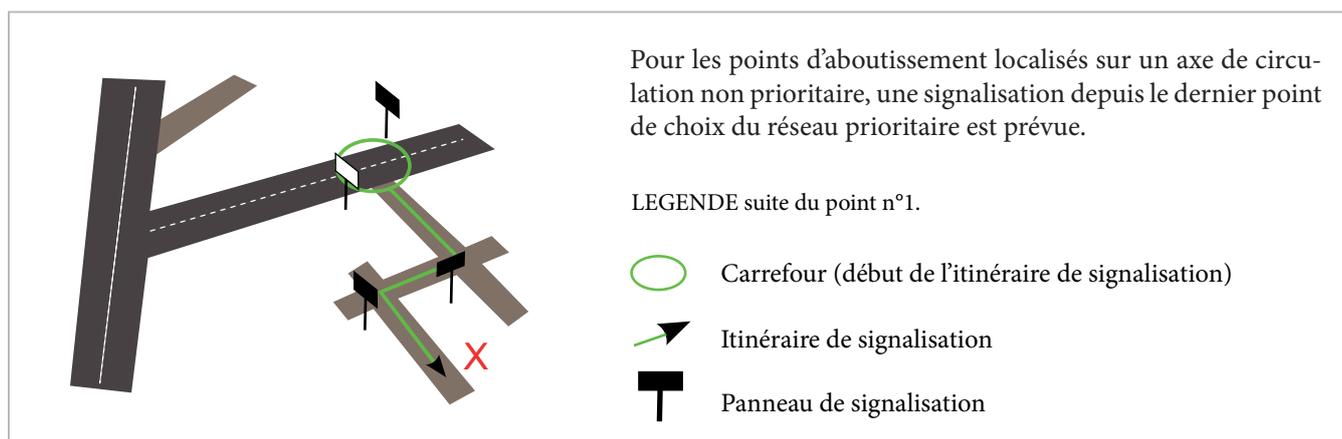
³ Cf. annexe 1 : Critères de hiérarchisation des pôles par catégorie

Suivant l'emplacement du point d'aboutissement, deux cas de figure peuvent être déterminés :

1. Point d'aboutissement localisé sur un axe de circulation prioritaire :



2. Point d'aboutissement localisé sur un axe de circulation non prioritaire :



Au final, lorsque le point d'aboutissement ne se localise pas à proximité immédiate du pôle, une éventuelle signalisation piétonne doit venir compléter le système par l'intermédiaire de panneaux d'information collective ou d'indicateurs de direction spécifiques.

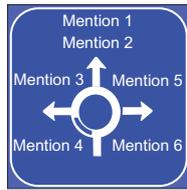
Sur le plan des transports publics, le début des itinéraires de signalisation se localise au niveau de la gare, voire de l'arrêt de bus ou du débarcadère, situés à proximité du pôle. Lorsque ces derniers sont géographiquement trop éloignés du pôle, une éventuelle signalisation piétonne doit être considérée uniquement dans le cadre des pôles localisés à l'extérieur des zones «urbaines» (zone de bâti densifié).

2.6. TRAITEMENT DES CARREFOURS ROUTIERS

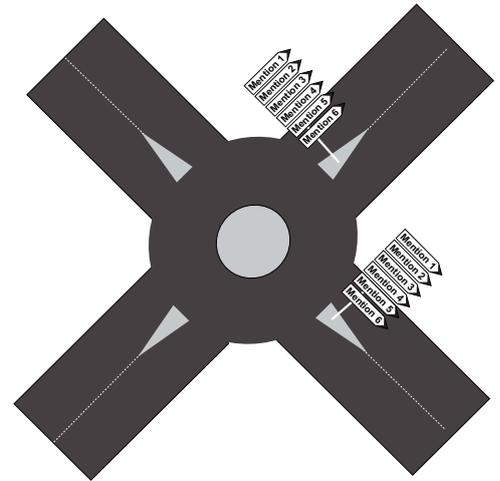
Sur le plan des mentions à retenir par carrefour et par direction, une approche juxtaposée des différents itinéraires de signalisation des pôles d'importance locale doit être menée, complétée par l'analyse des mentions relatives aux indicateurs de direction générale déjà en place.

Du fait de la réduction de la capacité de lecture (situation de personne en mouvement) et de la nécessité d'une attention particulière pour un automobiliste à la recherche d'une information spécifique dans un environnement «étranger», le nombre de mentions doit être limité. Pour ce faire, les règles suivantes sont définies :

Le nombre de mentions, toutes directions confondues, en pré-signalisation du carrefour est limité à **six** ▶



Le nombre de mentions par branche ou direction, en position dans le carrefour est limité à **six** ▶



De manière générale, le traitement des différents pôles sélectionnés intervient hiérarchiquement après celui réservé aux indicateurs de direction générale.

2.7. DÉFINITION DES OUTILS DE SIGNALISATION

La définition des outils de signalisation répond à la question «Comment signaler?». Elle permet de traduire concrètement les décisions prises au niveau du schéma directeur et, à terme, de dimensionner financièrement la «matérialisation» du programme de signalisation. Pour ce faire, les maquettes des différents types de panneaux utilisables sur le territoire du Lavaux doivent être arrêtés (choix du type d'outil de signalisation, dessins avec dimensions,...), en fonction notamment des règles en vigueur.

Panneaux d'entrées de village

Fonction :

Les panneaux en forme de plaque rectangulaire marron permettent de signaler les entrées de village et, par conséquent, de remplir la fonction d'accueil souhaitée.

Caractéristiques techniques :

Les caractéristiques techniques (formes, dimensions, police de caractère, couleurs, type de support,...) des panneaux d'entrées de village sont précisées dans l'annexe no 2.

Rétro-réflexion :

De manière générale, la classe de rétro-réflexion des panneaux d'entrées de village est de niveau R2.

Indicateurs de direction avancés

Fonction :

Les indicateurs de direction avancés de forme rectangulaire permettent d'indiquer avant les carrefours situés le long des itinéraires de signalisation la direction dans laquelle se trouve le pôle ou lieu d'intérêt.

Caractéristiques techniques :

Les caractéristiques techniques (formes, dimensions, police de caractère, couleurs, type de support,...) des indicateurs de direction avancés sont précisées dans la norme *VSS SN 640817d Signalisation des routes principales et secondaires – Indicateurs de direction, présentation.*

Rétro-réflexion :

De manière générale, la classe de rétro-réflexion des indicateurs de direction avancés est de niveau R2.

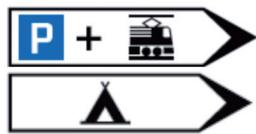
Indicateurs de direction

Fonction :

Les indicateurs de direction en forme de flèche permettent d'indiquer au niveau des carrefours situés le long des itinéraires de signalisation la direction dans laquelle se trouve le pôle ou lieu d'intérêt.

Caractéristiques techniques :

La définition des indicateurs de direction varie en fonction de la nature du pôle considéré :

| Pôle | Caractéristiques techniques | Exemples |
|---|---|---|
| Pôles correspondant à un symbole réglementaire ⁴ | Cf. chapitre 9.3 de la norme VSS SN 640 817d |  |
| Catégorie «Tourisme» | Cf. articles 10, 11, 12 et 13 de la norme VSS SN 640 827c ⁵ |  |
| Catégorie «Entreprise» | Cf. Fiche d'information no 023 «Signalisation industrielle, entreprise» ⁶ du Service des routes |  |
| Catégorie «Etablissement hôtelier» | Cf. norme VSS SN 640 828 Signaux routiers Indicateurs de direction pour les hôtels |  |
| Catégories «Vigneron-encaveur» ou «Caveau» | Cf. Directive cantonale - Indicateurs de direction pour caveaux et vigneron-encaveurs (version provisoire) ⁷ |  |

De manière générale, pour les pôles faisant l'objet d'une mention texte au niveau du réseau routier, le choix d'un minimum de mots, voire de lettres, doit être privilégié. Plus le «message» à faire passer est court, plus il devient compréhensible pour un automobiliste en mouvement.

Dans une logique d'harmonisation, la longueur des panneaux, indicateurs de direction générale compris, est définie de manière unique, par carrefour et par direction.

Rétro-réflexion :

Pour l'ensemble des indicateurs de direction, la classe de rétro-réflexion est définie dans la Directive cantonale 05/09 sur l'application des matériaux rétro réfléchissants.⁸

⁴ Cf. annexe 3 : Article 20 de la norme VSS SN 640 827c + Annexe 4 : Parties 4 et 5 de l'annexe 2 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) 741.21

⁵ Cf. annexe 5

⁶ Cf. annexe 6

⁷ Cf. annexe 7

⁸ Cf. annexe 8

Panneau d'information collective

Fonction :

Le panneau d'information collective est un élément de signalisation répondant aux besoins de repérage et d'information des personnes en déplacement. Cet outil de signalisation est affecté à la représentation du territoire de Lavaux et ses communes et/ou aux thématiques propres aux services touristiques, aux richesses viticoles et au label «Patrimoine mondial UNESCO».

Il existe différents niveaux de panneau d'information collective selon l'espace couvert ou le type d'information délivrée :

- N1 : informations à l'échelle communale
- N2 : informations à l'échelle de la région de Lavaux

Le panneau d'information collective ne doit en aucun cas être utilisé comme support de publicité.

Caractéristiques techniques :

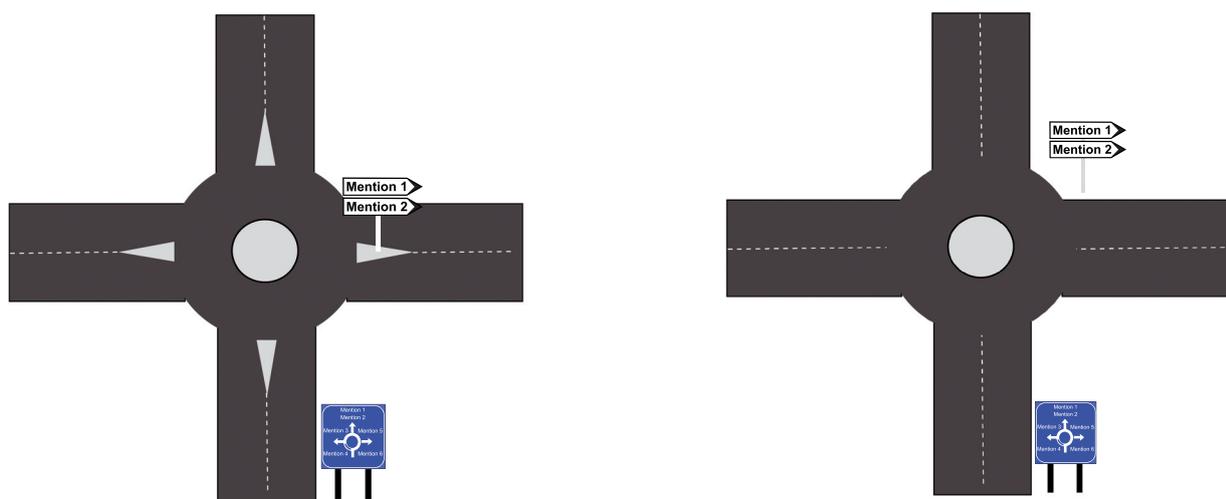
Les caractéristiques techniques des panneaux d'information collective (formes, dimensions, police de caractère, couleurs, type de support,...) sont précisées dans l'annexe no 9.

2.8. CONDITIONS D'IMPLANTATION DES OUTILS DE SIGNALISATION

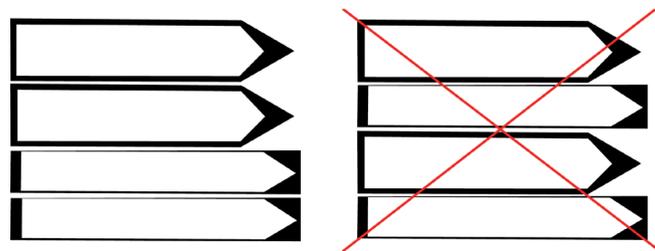
Panneaux d'entrée de village et indicateurs de direction avancés/en forme de flèche

De manière générale, les conditions d'implantation des panneaux d'entrée de village et des indicateurs de direction avancés/en forme de flèche sont définies dans la norme VSS SN 640 846 *Signaux – Disposition sur les routes principales et secondaires*.

Sur un carrefour giratoire, les indicateurs de direction en forme de flèche sont implantés sur l'îlot directionnel relatif à la branche de sortie ou, en son absence, sur la partie gauche de l'axe de circulation :



En regard de l'ensemble des mentions à signaler par carrefour et par direction, les indicateurs de direction en forme de flèche, respectivement les indicateurs de direction en forme de flèche inscrite au sein d'un rectangle, sont regroupés pour garantir une implantation harmonieuse des outils de signalisation et éviter une perturbation de leur lecture. ▶



Panneaux d'information collective

Le panneau d'information collective est aménagé dans une zone où d'autres services ou centres d'intérêt existent (centre-ville, point de vue, aire de pique-nique,...).

En complément, la zone d'implantation doit également prévoir l'aménagement d'aires de stationnement, de sanitaires ou de mobiliers spécifiques comme des bancs, poubelles ou bacs à fleurs.

De manière générale et pour une meilleure efficacité, il est recommandé de signaler le panneau d'information collective au moyen d'un indicateur de direction, en lui attribuant une mention du type « i Cully ».

Vérification de la faisabilité technique

Un travail de terrain est réalisé pour éviter un nombre important d'incohérences :

- Niveau de visibilité insuffisant en regard des éléments du site environnant (végétation, «dos d'âne»,...)
- Chemin non adapté au type d'usage
- Panneaux manquants ou inutiles
- Impossibilité physique d'implantation (chaussée trop étroite ou absente)

2.9. RÈGLES DE VALIDATION, FINANCEMENT ET TRAVAUX

Processus de concertation/validation et demande d'autorisation

Pour tout programme de signalisation souhaité à l'échelle communale ou intercommunale (élaboration d'un schéma directeur p.ex.), une concertation est réalisée avec les communes avoisinantes⁹, entreprises, riverains ou usagers concernés par les réflexions en cours.

Pour tout projet d'implantation d'un outil de signalisation, une information est transmise à la CIL qui s'assure de son intégration sur le plan régional.

Pour tout projet d'implantation sur le domaine public, une demande d'autorisation est déposée auprès du service technique compétent (voyer, Service cantonal des routes).

Financement

De manière générale, la réalisation d'un programme de signalisation se trouve sous la responsabilité de la commune ou du groupement de communes maître d'ouvrage qui prend en charge le financement :

- Des études de signalisation nécessaires (schéma directeur, développement graphique, etc.)
- De la fabrication des panneaux et de leurs supports
- De la pose de tous les ensembles, y compris les massifs
- De l'entretien des différents outils de signalisation

La collectivité publique est responsable du financement de la signalisation qui amène les visiteurs jusqu'à l'entrée des différents pôles ou sites concernés. Si une signalisation à l'intérieur d'un site s'avère nécessaire¹⁰, la responsabilité de son financement incombe à son opérateur (privé ou public).

Pour le reste, une prévision budgétaire annuelle est planifiée dans l'optique de pallier les problèmes de mobilier accidenté, dégradé ou vandalisé.

Fabrication et pose des panneaux

Une fois les demandes d'autorisation obtenues et le budget réuni, un document technique (cahier des charges) est rédigé pour permettre le lancement de la phase de production (fabrication et pose) des outils de signalisation.

Dans le cadre du processus de sélection de l'entreprise mandatée pour les travaux d'aménagement, les éléments suivants sont considérés :

- Tenir compte d'un éventuel «nettoyage» des outils existants qui ne répondraient pas au programme de signalisation.
- S'assurer, tout au long de la phase de production, de l'adéquation entre les choix opérés au niveau du programme de signalisation et les travaux réalisés sur le terrain.
- S'assurer d'une garantie d'au moins 10 ans pour les nouveaux outils de signalisation souhaités et de la qualité technique et esthétique des matériels proposés par l'entreprise.
- S'assurer de la cohérence et de la pertinence des prix proposés par les fabricants.

⁹ P.ex. lorsque le début d'un itinéraire de signalisation se localise en dehors des frontières communales

¹⁰ P.ex. signaux d'indication «Parcage autorisé», «Passage souterrain pour piéton» ou «Passerelle pour piétons», Marquage au sol, Panneau d'information collective spécifique, etc.

2.10. MAINTENANCE ET GESTION DANS LE TEMPS

Maintenance des outils de signalisation

Les communes signataires de la charte s'engagent à assurer la maintenance de leurs outils de signalisation selon les conditions suivantes :

- Selon l'article 14 de la norme SN 640 846, la collectivité en charge de la maintenance des différents outils de signalisation est responsable de les débarrasser «de la neige, de la glace et des souillures de toute sorte» et de «couper les branches qui gênent la visibilité».
- Un contrôle périodique (au moins 1fois/an) de «l'état des signaux, de leurs supports ainsi que, le cas échéant, des installations d'éclairage» est également réalisé dans l'optique de remédier aux éventuels dégâts et défauts constatés (remplacement du mobilier accidenté, dégradé ou vandalisé).
- Un service technique au sein de la commune ou du groupement de communes est désigné pour mettre en œuvre les règles propres à la maintenance des différents outils de signalisation.

Gestion de la signalisation des pôles

Par définition, la signalisation en place évolue avec son territoire. Une mise à jour des informations en place apparaît comme nécessaire, que ce soit dans le cadre d'un programme de signalisation communal ou lors de demandes individuelles.

Les communes signataires de la charte s'engagent à assurer le suivi et la gestion de la signalisation de leurs pôles selon les conditions suivantes :

- Un service technique au sein de la commune ou du groupement de communes est désigné pour suivre l'évolution du territoire et de ses conséquences sur le plan des pôles à signaler. Le cas échéant, il procède aux ajustements tout en s'assurant de conserver la cohérence initiale du programme de signalisation en place.
- De manière générale, le service en charge de la signalisation regroupe les demandes non prévues par la charte et les fait remonter au niveau de la CIL.

3. GESTION DE LA CHARTE

Par définition, une règle du jeu ne peut pas tout prévoir. Ce qui a été pensé à un moment ou à un endroit peut s'avérer inexact ou insuffisant à un autre moment.

Sur la base du regroupement des différents besoins exprimés à l'échelon local par les communes, la CIL analyse :

- Le degré d'urgence des demandes (éventuelles actions fortes à cibler et à mettre en œuvre rapidement).
- Les conditions de mise en œuvre des mesures à prendre (planification, méthodologie, niveau d'articulation avec la charte et la signalisation existante, etc.).
- La marge de manœuvre accordée avant de mettre en place une concertation élargie.

Lorsque le nombre de cas non traités par la charte apparaît comme suffisamment important, une réflexion de mise à niveau et d'actualisation de la charte est initiée par la CIL. Cette dernière s'accorde à traiter non seulement les nouvelles demandes mais également le contenu existant (disparition éventuelle d'une catégorie de pôles initialement signalés, etc.).

Un processus de concertation/validation de la nouvelle charte est enclenché avec les communes.

4. SIGNALISATION EXISTANTE

Les signalisations déjà autorisées qui ne répondent pas aux exigences de la charte jouissent de la garantie des droits acquis. Elles doivent être adaptées le plus rapidement possible ou au plus tard lors de leur renouvellement.

5. GLOSSAIRE

| | |
|---|---|
| Axe de circulation prioritaire | Axe de circulation considéré comme important pour un territoire en termes de qualité des infrastructures et de flux de véhicules. |
| Axe de circulation non prioritaire | Axe de circulation supportant un faible trafic sur un territoire. |
| Enseigne | Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s’y exerce. |
| Ensemble de signalisation | Mobilier composé d’un ou plusieurs panneaux et d’un support. |
| Indicateur de direction générale | Indicateur de direction blanc sur fond vert pour autoroutes et semi-autoroutes; indicateur de direction blanc sur fond bleu pour routes principales; indicateur de direction noir sur fond blanc pour routes secondaires. |
| Indicateur de direction | Panneau en forme de flèche, implanté en position dans le carrefour. |
| Indicateur de direction avancé | Panneau de forme rectangulaire, implanté avant le carrefour (pré-signalisation). |
| Itinéraire de signalisation | Parcours signalé depuis le 1er panneau relatif à un pôle jusqu’au pôle lui-même. |
| Maître d’ouvrage | Personne physique ou morale pour le compte duquel des travaux sont réalisés. |
| Mention | Inscription d’un nom de lieu ou de service (cf. «Pôle»), illustrée sous la forme d’un texte, d’un pictogramme ou d’une combinaison des deux. |
| Panneau d’information collective | Outil de signalisation qui a pour fonction de répondre aux besoins essentiels des personnes en déplacement; présenté généralement sous la forme d’un caisson contenant un plan (ou une carte) de repérage et une liste des services et équipements. |
| Pictogramme ou symbole | Dessin évoquant une activité, un service, un équipement, sans évocation de marque commerciale ou de signature. |
| Point d’aboutissement | Lieu représentatif d’un pôle à signaler et disposant de places de stationnement en suffisance dans l’optique de permettre aux visiteurs de passer du statut d’automobiliste à celui de piéton. |
| Pôle | Tout équipement (infrastructure) ou service (lieu où se déroule une activité spécifique) pouvant donner lieu à une mention à signaler. |
| Rétro-réflexion | Capacité du panneau à renvoyer la lumière lorsque celui-ci est éclairé, principalement par les phares des véhicules. |
| Schéma directeur de signalisation | Ensemble de prescriptions issues d’une étude des flux de véhicules ou personnes engendrés par les différents pôles sélectionnés et hiérarchisés entre eux. |
| Signalisation | Communication sur les différents réseaux de transport des pôles sélectionnés qui se traduit, selon les fonctions, par des outils de signalisation d’accueil, de guidage ou d’information. |

Annexes

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Annexe 1: | 21 |
| Critères de hiérarchisation des pôles par catégories | |
| Annexe 2: | 27 |
| Caractéristiques techniques des panneaux d'entrées de village «Plaques d'entrées de villages» | |
| Annexe 3: | 28 |
| Symboles existants selon la norme VSS SN 640 827c «signalisation touristique sur les routes principales et secondaires» | |
| Annexe 4: | 29 |
| Autres ex. de symboles existants selon l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) 741.21 | |
| Annexe 5: | 30 |
| Caractéristiques techniques des indicateurs de direction avec symbole selon la norme VSS SN 640 827c «signalisation touristique sur les routes principales et secondaires» | |
| Annexe 6: | 32 |
| Caractéristiques techniques de la catégorie «entreprise» selon la fiche d'information no 023 «signalisation industrielle, entreprise» | |
| Annexe 7: | 34 |
| Caractéristiques techniques des catégories «Vigneron-encaveur» et «Caveau» selon la Directive cantonale «Indicateurs de direction pour caveaux et vignerons-encaveurs» (version provisoire) | |
| Annexe 8: | 42 |
| Rétro-réflexion des indicateurs de direction selon la directive cantonale 05/09 sur l'application des matériaux rétro réfléchissants | |
| Annexe 9: | 43 |
| Caractéristiques techniques des panneaux d'information collective | |

Annexe 1:

Critères de hiérarchisation des pôles par catégories

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Patrimoine culturel | 22 |
| Point de vue | 22 |
| Autres catégories | 22 |
| Équipement et service public | 23 |
| Santé (Hôpital) • Service du feu • Police | 23 |
| Autres catégories | 23 |
| Économie (Équipements et services privés) | 24 |
| Vigneron-encaveur • Caveau/cave | 24 |
| Autres catégories | 24 |
| Tourisme | 25 |
| Transport | 26 |
| Place de Parc | 26 |
| Autres catégories | 26 |

LÉGENDE DES GRAPHIQUES:

R: Pôle d'importance régionale ou supra-communale

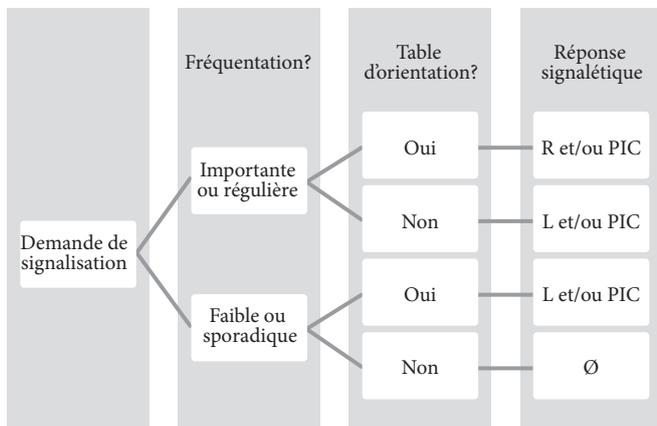
L: Pôle d'importance locale ou communale

PIC: Pôle signalé au niveau des panneaux d'information collective

Ø: Aucune signalisation prévue

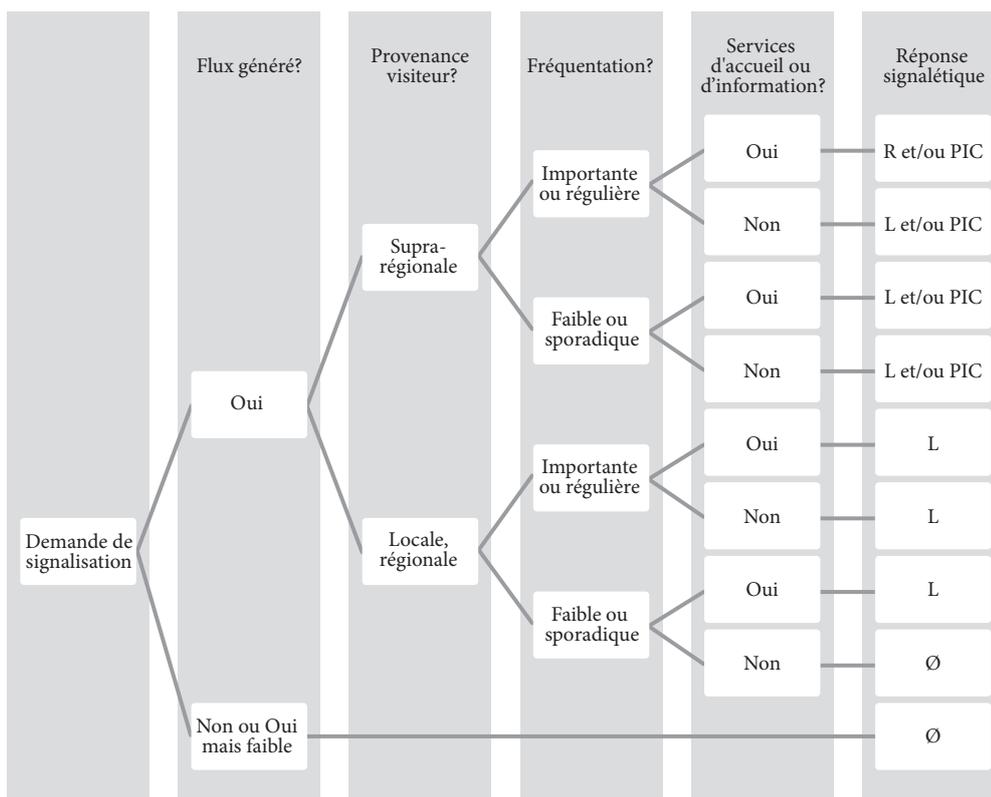
PATRIMOINE CULTUREL

POINT DE VUE



AUTRES CATÉGORIES:

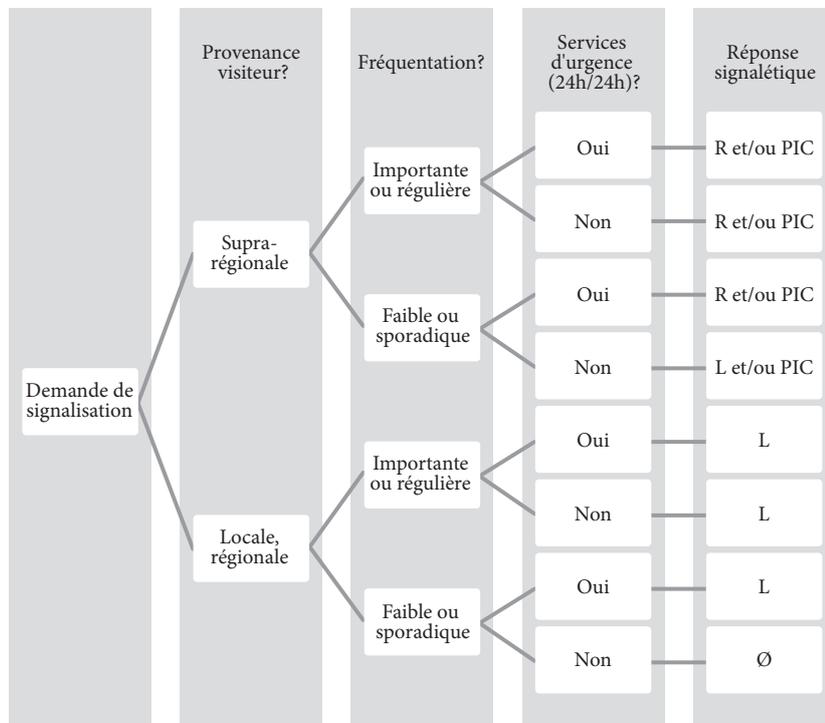
Monument • Site naturel • Place • Parc • Itinéraire culturel



En complément, pour l'ensemble des sites liés au patrimoine culturel, il convient de distinguer le critère «Période d'ouverture» pour les sites qui pourraient faire valoir une période de fermeture. Le cas échéant, les sites ouverts régulièrement devront être privilégiés.

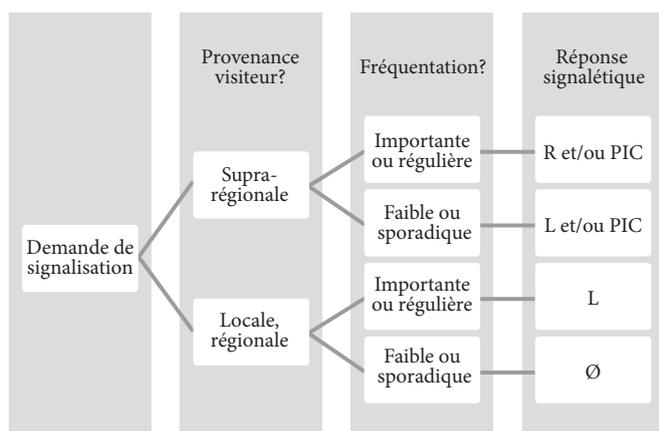
EQUIPEMENT ET SERVICE PUBLIC

SANTÉ (HÔPITAL) • SERVICE DU FEU • POLICE



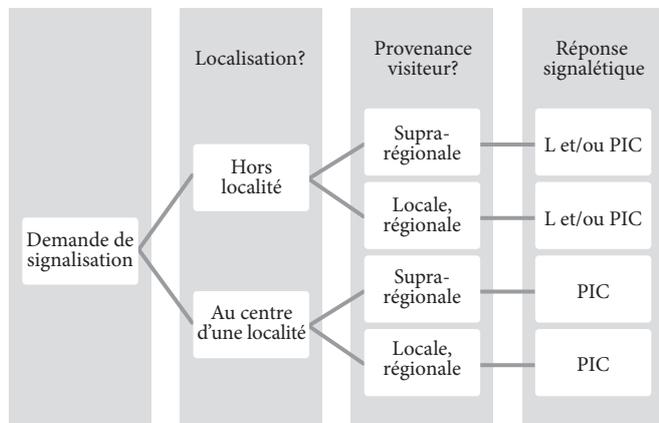
AUTRES CATÉGORIES :

Administration (Maison de commune) • Éducation/Formation (Collège) • Sport (Piscine, Terrain de football) • Office du tourisme • Autre (Salle polyvalente, Poste, Cimetière, Déchetterie, Place de jeu)



ECONOMIE (ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PRIVÉS)

VIGNERON-ENCAVEUR • CAVEAU/CAVE

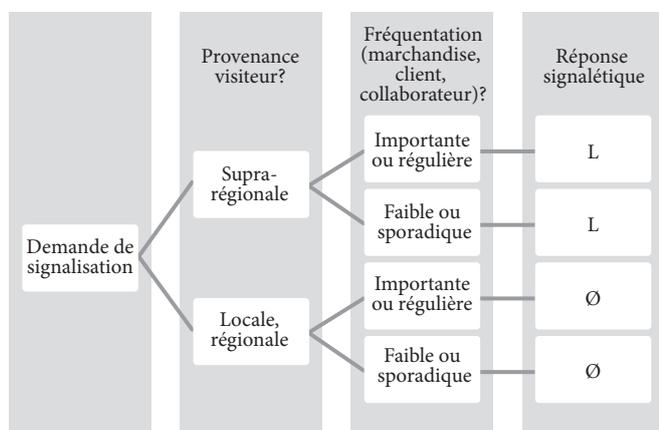


De manière générale, il est recommandé d'aménager une enseigne bien visible pour les vigneron-encaveurs ou caveaux localisés au centre d'une localité.

AUTRES CATÉGORIES :

**Entreprise, commerce • Santé (Médecin, Physio,...) • Artisan
Éducation/Formation (École privée,...) • Produit terroir**

De manière générale, seules les entreprises qui sont difficiles à repérer, situées à l'écart des routes de grand transit ou des routes secondaires et générant des flux routiers conséquents et réguliers (poids lourd en particulier) peuvent faire l'objet d'une signalisation individuelle (indicateur de direction pour entreprise¹¹).

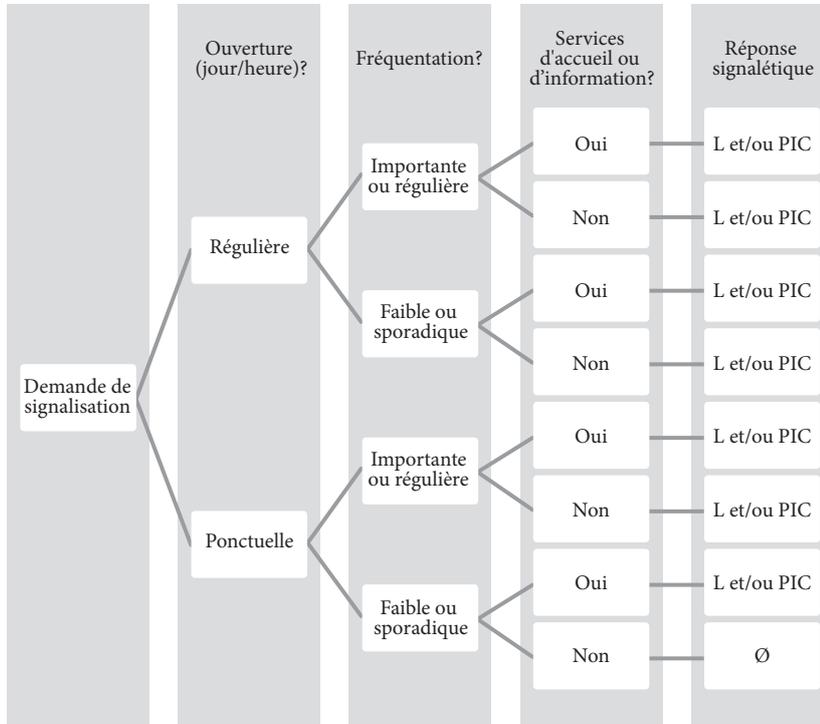


En outre, l'implantation d'un maximum de trois signaux «Entreprise» par zone concernée est autorisée. Passé ce nombre, la création d'une zone industrielle/artisanales devient nécessaire (signal OSR 4.33), illustrée notamment par l'implantation d'un panneau collectif regroupant les pôles de l'aire considérée. Ce panneau est signalé et dispose d'une aire de stationnement à proximité.

¹¹ Cf. Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), indicateur de direction no 4.49

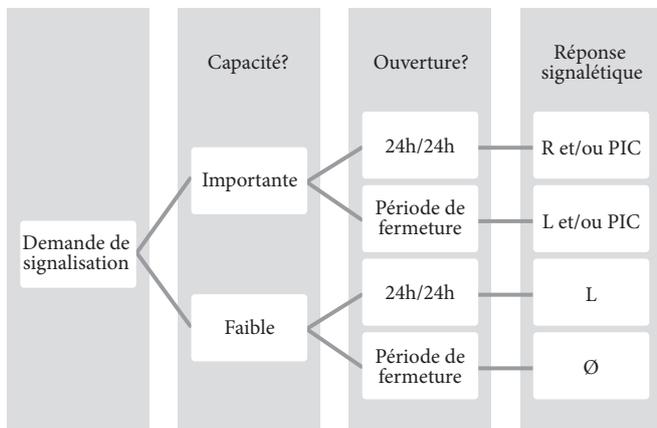
TOURISME

HÉBERGEMENT • RESTAURATION • MUSÉE • TRAIN TOURISTIQUE • PORT • GALERIE



TRANSPORT

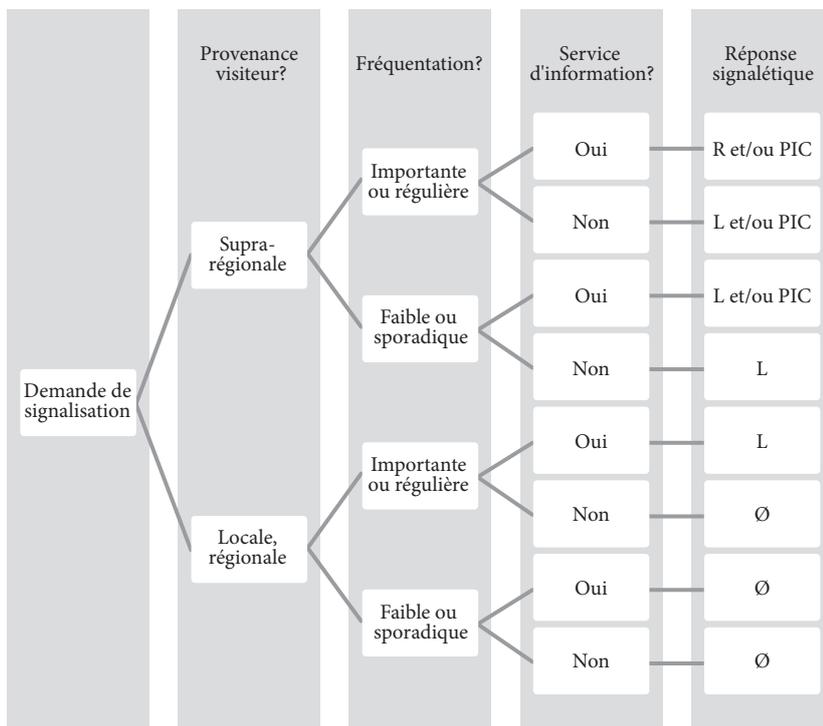
PLACE DE PARC



Concernant la distinction entre «Capacité importante» et «Capacité faible», il est recommandé de déterminer un nombre précis, en fonction de la taille de la commune.

AUTRES CATÉGORIES :

Gare • Débarcadère • Arrêt de bus



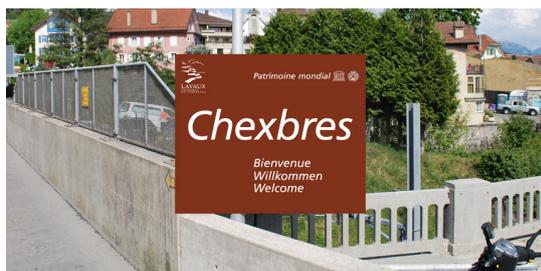
ANNEXE 2:

Caractéristiques techniques des panneaux d'entrées de village
«Plaques d'entrées de villages»

Signalétique locale Lavaux Patrimoine mondial
Plaques d'entrées de Villages



Personnalisation possible



Exemple in situ

Données techniques

| | |
|--------------------|--|
| Typographie | Frutiger 66 Bold Italic |
| Logos officiels | Lavaux, vignoble en terrasse + Patrimoine mondial UNESCO |
| Couleur impression | Blanc |
| Couleur fond | RAL 8004 / Pantone 478 / Quadri C40%, M86%, J100%, N30% |
| Dimensions | Variabiles |
| Support | Alu thermolaqué |

ANNEXE 3:

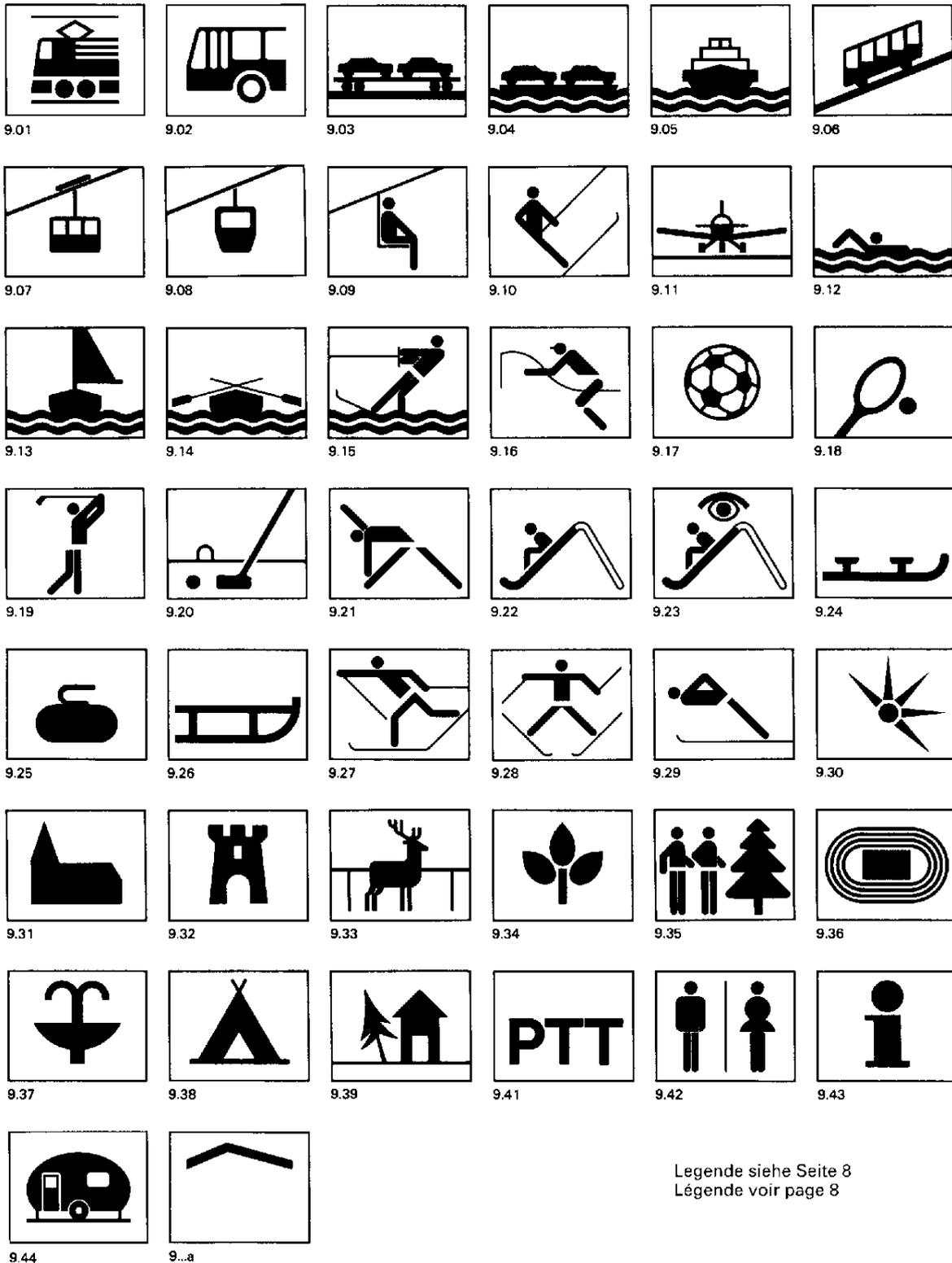
Symboles existants selon la norme VSS SN 640 827c
«Signalisation touristique sur les routes principales et secondaires»

20. Symbole

Nicht richtungsneutrale Symbole sind auf Wegweisern in Pfeilrichtung darzustellen.

20. Symboles

Sur les indicateurs de direction, les symboles dont l'orientation n'est pas indifférente seront représentés dans le sens de la flèche.



Legende siehe Seite 8
Légende voir page 8

Legende

- 9.01 Bahnhof
- 9.02 Bushof
- 9.03 Autoverlad
- 9.04 Fähre
- 9.05 Schiffstation
- 9.06 Zahnrad- oder Standseilbahn
- 9.07 Luftseilbahn
- 9.08 Gondelbahn
- 9.09 Sessellift
- 9.10 Skilift
- 9.11 Sportflugplatz
- 9.12 Schwimmbad
- 9.13 Segelschule
- 9.14 Bootsvermietung
- 9.15 Wasserski
- 9.16 Reiten
- 9.17 Fussballplatz
- 9.18 Tennisplatz
- 9.19 Golfplatz
- 9.20 Miniaturgolf
- 9.21 Fitnessparcours oder -platz
- 9.22 Kinderspielplatz
- 9.23 Beaufsichtigter Kinderspielplatz
- 9.24 Eisbahn
- 9.25 Curling
- 9.26 Schlittelbahn
- 9.27 Langlauf
- 9.28 Skischule
- 9.29 Sprungschanze
- 9.30 Aussichtspunkt
- 9.31 Sehenswerte Kirche
- 9.32 Burg, Ruine
- 9.33 Tiergarten, Zoo
- 9.34 Botanischer Garten
- 9.35 Naturlehrpfad
- 9.36 Sportzentrum
- 9.37 Heilbad
- 9.38 Campingplatz
- 9.39 Jugendherberge
- 9.41 Postbüro
- 9.42 WC
- 9.43 Informationsstelle
- 9.44 Wohnwagenplatz
- 9...a Hallen-...

Légende

- 9.01 Gare
- 9.02 Gare routière
- 9.03 Quai de chargement pour transport d'autos
- 9.04 Bac
- 9.05 Embarcadère
- 9.06 Chemin de fer à crémaillère ou funiculaire
- 9.07 Téléphérique
- 9.08 Télécabine
- 9.09 Télésiège
- 9.10 Téléski
- 9.11 Aérodrome pour avions de sport
- 9.12 Piscine
- 9.13 Ecole de voile
- 9.14 Location de bateaux
- 9.15 Ski nautique
- 9.16 Equitation
- 9.17 Terrain de football
- 9.18 Terrain de tennis
- 9.19 Terrain de golf
- 9.20 Golf miniature
- 9.21 Parcours ou place de fitness
- 9.22 Place de jeux pour enfants
- 9.23 Jardin d'enfants gardé
- 9.24 Patinoire
- 9.25 Curling
- 9.26 Piste de luge
- 9.27 Piste de ski de fond
- 9.28 Ecole de ski
- 9.29 Tremplin de saut
- 9.30 Point de vue
- 9.31 Eglise méritant d'être vue
- 9.32 Château, ruine
- 9.33 Jardin zoologique, zoo
- 9.34 Jardin botanique
- 9.35 Sentier botanique
- 9.36 Centre sportif
- 9.37 Bain thermal
- 9.38 Camping
- 9.39 Auberge de jeunesse
- 9.41 Poste
- 9.42 WC
- 9.43 Information
- 9.44 Terrain pour caravanes
- 9...a Halles ...

ANNEXE 4:

Autres ex. de symboles existants selon l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) 741.21



4.14 Hôpital
(art. 47)



4.17 Parcage autorisé
(art. 48)



4.21 Parking couvert
(art. 48)

ANNEXE 5:

Caractéristiques techniques des indicateurs de direction avec symbole selon la norme VSS SN 640 827c
«signalisation touristique sur les routes principales et secondaires»

C. Ausgestaltung, Abmessungen und Anwendungsbeispiele

10. Ausgestaltung der Wegweiser

Wegweiser haben Pfeilform.

Wegweiser haben entweder auf weissem Grund schwarze Symbole, Signete und Normschriften [1] [2] oder auf braunem Grund weisse Kursivschrift und braune Symbole oder Signete in weissen Feldern.

11. Abmessungen der Wegweiser für den fließenden Verkehr

Abb. 1
Normalformat für 1 bis 3 Symbole (fixe Länge = 1000) und/oder einzeilige Schrift

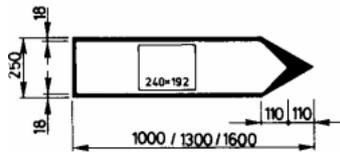


Abb. 2
Normalformat für zweizeilige Schrift

Grossformat für 1 bis 3 Symbole (fixe Länge 1300) und/oder einzeilige Schrift

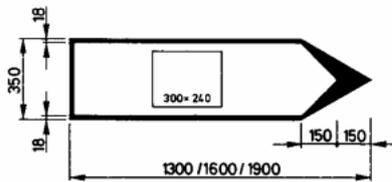
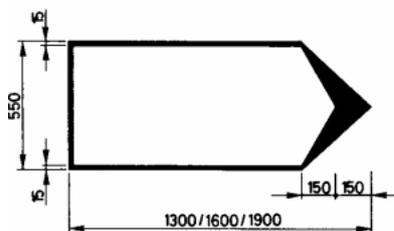


Abb. 3
Grossformat für zwei- bis dreizeilige Schrift



12. Abmessungen der Wegweiser für Fussgänger

Abb. 4
Normalformat für 1 bis 3 Symbole und/oder einzeilige Schrift

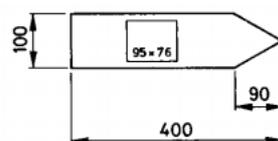
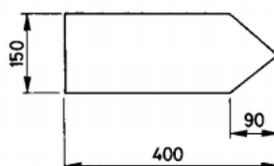


Abb. 5
Normalformat für zweizeilige Schrift



C. Aspect, dimensions et exemples d'application

10. Aspect des indicateurs de direction

Les indicateurs de direction ont la forme d'une flèche.

Les indicateurs de direction ont soit, sur fond blanc, des symboles, des représentations en silhouette et du texte en caractères normalisés [1] [2] de couleur noire soit, sur fond brun, du texte en caractères italiques de couleur blanche et des symboles ou des représentations en silhouette de couleur brune dans des champs blancs.

11. Dimensions des indicateurs de direction pour la circulation

Fig. 1
Format normal pour 1 à 3 symboles (longueur fixe = 1000) et/ou texte d'une ligne

Fig. 2
Format normal pour texte de deux lignes
Grand format pour 1 à 3 symboles (longueur fixe = 1300) et/ou texte d'une ligne

Fig. 3
Grand format pour texte de deux ou trois lignes

Fig. 4
Format normal pour 1 à 3 symboles et/ou texte d'une seule ligne

Fig. 5
Format normal pour texte de deux lignes

Abb. 6
Grossformat für 1 bis 3 Symbole
(fixe Länge = 800) oder zweizeilige
Schrift

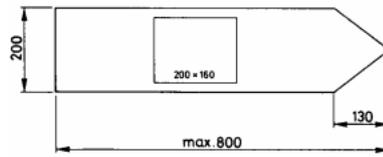


Fig. 6
Grand format pour 1 à 3 symboles
(longueur fixe = 800) ou texte de
deux lignes

Abb. 7
Grossformat für einzeilige
Schrift

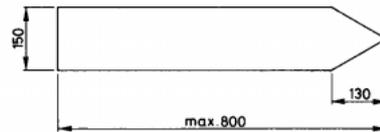


Fig. 7
Grand format pour texte d'une ligne

13. Anwendungsbeispiele von Wegweisern

13. Exemples d'application d'indicateurs de direction



ANNEXE 6:

**Caractéristiques techniques de la catégorie «entreprise» selon la fiche d'information no 023
«signalisation industrielle, entreprise»**

741.21 Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

du 5 septembre 1979 (Etat le 1er janvier 2008)

Chapitre 5 Signaux d'indication

Section 2 Indication de la direction

Art. 54 Types particuliers d'indicateurs de direction et d'indicateurs de direction avancés

4 L'indicateur de direction «Entreprise» (4.49) montre la direction à suivre pour se rendre à des entreprises industrielles, artisanales, commerciales, à des expositions, etc. Il indique l'itinéraire à prendre pour parvenir à des lieux souvent visités, difficiles à repérer sans indicateur de direction, et qui sont situés à l'écart des routes de grand transit (art. 110, al. 1) ou des routes secondaires importantes.

741.21

Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

du 5 septembre 1979 (Etat le 1er janvier 2008)

Annexe 1

Dimensions des signaux et des marques

(art. 102, al. 1)

| | | Format |
|--|--|---|
| 5. Cas spéciaux | | |
| a. Indicateur de direction «Entreprise» (4.49) |  | La hauteur sera de 25 cm sur les routes principales, de 20 cm sur les routes secondaires et les routes à l'intérieur des localités. La longueur varie suivant l'inscription |

Norme VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports)

(Etat octobre 2008)

640817d Signalisation des routes principales et secondaires

Indicateurs de direction, présentation

Le logo de l'entreprise, s'il est très connu, peut être ajouté au nom du côté opposé à la pointe.

Pour éviter une prolifération d'indicateurs de direction «Entreprise» au même endroit, on signalera l'accès aux zones industrielles et artisanales, à partir d'une route principale ou secondaire, à l'aide d'un indicateur de direction collectif se présentant sous la forme et la couleur d'un «Indicateur de direction pour routes secondaires» (sig. 4.33). On y fera figurer un terme collectif («Zone industrielle», «Industrie», «Zone artisanale», «Artisanat», etc.) ou le symbole «Zone industrielle et artisanale» (sig. 5.53) seul ou avec indication d'un lieu-dit (figures 17a et 17b).

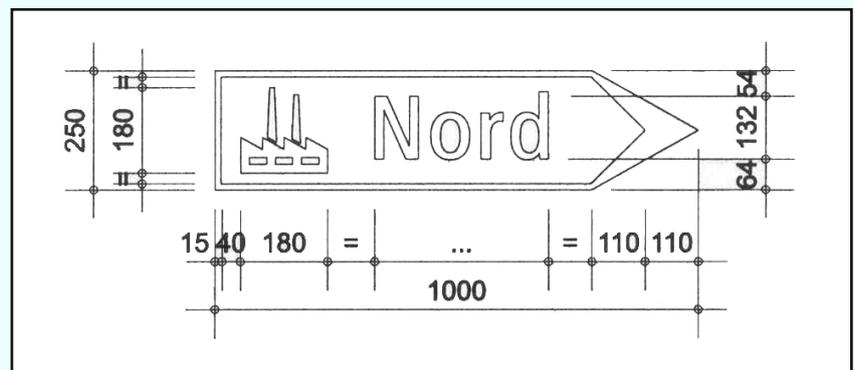
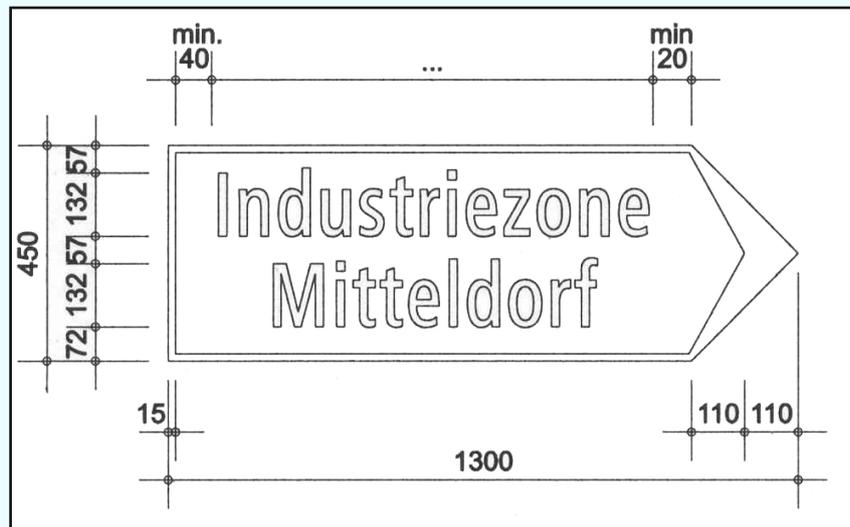
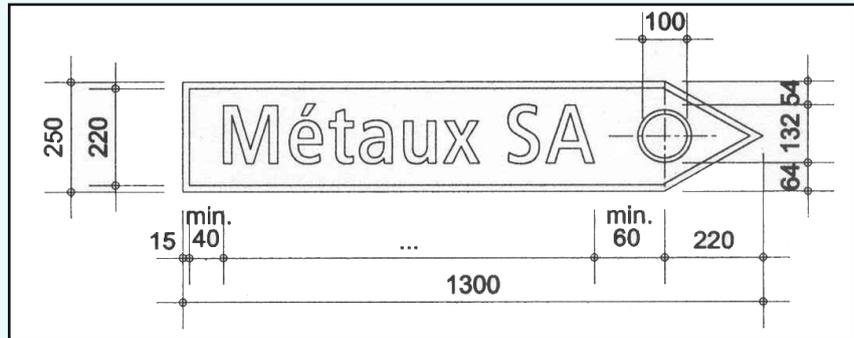
Norme VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports)

(Etat octobre 2008)

640817d Signalisation des routes principales et secondaires

Indicateurs de direction, présentation

Dimension des signaux



ANNEXE 7:

**Caractéristiques techniques des catégories «Vigneron-encaveur» et «Caveau» selon la Directive cantonale
«Indicateurs de direction pour caveaux et vignerons-encaveurs» (version provisoire)**



DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES

DCxx

SERVICE DES ROUTES

Juin 2012

DIRECTIVE CANTONALE

INDICATEURS DE DIRECTION POUR CAVEAUX ET VIGNERONS ENCAVEURS



Service des routes, Département des infrastructures DINP
www.vd.ch – T 41 21 316 70 55 – F 41 21 316 71 19
www.vd.ch/sr – www.vd.ch/routes - info.sr@vd.ch

F12-30/01.08/Annexe 8_DIDCV_v4-1.doc



| | |
|--------------------|---|
| Service des routes | 2 |
| Gestion du réseau | |

| | | |
|-------|--|---|
| 1. | Introduction..... | 3 |
| 2. | Définition | 3 |
| 3. | Autorisations requise..... | 3 |
| 4. | Champ d'application | 4 |
| 5. | Justification des IDCV | 4 |
| 6. | Interdiction des procédés pour des produits dont l'usage engendre la dépendance..... | 4 |
| 7. | Utilité des IDCV | 4 |
| 8. | Implantation..... | 5 |
| 9. | Aspect des indicateurs pour caveaux et vignerons encaveurs | 5 |
| 9.1. | Forme, aspect général | 5 |
| 9.2. | Aspect | 5 |
| 10. | Contenu..... | 6 |
| 10.1. | Pour diriger les usagers vers la droite..... | 6 |
| 10.2. | Pour diriger les usagers vers la gauche | 6 |
| 10.3. | Pour diriger les usagers tout droit | 6 |
| 11. | Dimensions..... | 7 |
| 12. | Exemples..... | 7 |
| 13. | Disposition..... | 8 |
| 14. | Dispositions transitoires | 8 |



Service des routes, Département des Infrastructures DINI
www.vd.ch – T 41 21 316 70 55 – F 41 21 316 71 19
www.vd.ch/r – www.vd.ch/routes - info.r@vd.ch
F 12-0001 03A, annex 3_D IDCV_v4-1.doc



1. Introduction

L'indicateur de direction pour caveaux et vignerons (désignée ci-après par IDCV) est un concept hybride entre la signalisation directionnelle au sens de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), la signalisation touristique au sens de la norme SN 640827c de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports, le procédé de réclame au sens de la Loi sur les procédés de réclame (LPR), et l'indicateur de direction pour les hôtels au sens de la norme SN 640828. Bien que l'IDCV ne soit pas mentionné dans les textes légaux, son usage est répandu dans tout le canton de Vaud. L'objectif de la présente directive est par conséquent d'entériner un état de fait à caractère culturel et d'officialiser une pratique dont le contexte légal est à ce jour indéfini.

2. Définition

Sont considérés comme IDCV au sens de la présente directive les indicateurs dont la forme et le contenu sont conformes aux chiffres 9 à 11 ci-après, et destinés à guider le public vers un caveau ou un vigneron encaveur ¹.

3. Autorisations requise

A l'instar de toute forme de procédé de réclame, la mise en place ou la modification d'IDCV aux abords des routes cantonales requiert l'autorisation du Département des infrastructures ².

Le Canton peut établir des dérogations à l'obligation de requérir une autorisation lorsqu'il s'agit d'IDCV qui seront placées dans des localités. Ce seront en général les autorités communales qui seront compétentes pour autoriser la pose d'IDCV. Le Canton exerce néanmoins la haute surveillance sur la totalité du réseau.

Sont réservées les prescriptions complémentaires sur les réclames routières, applicables par analogie aux IDCV, notamment les prescriptions relatives à la protection des sites et du paysage ³.

Les IDCV qui s'adressent aux usagers des autoroutes et semi - autoroutes ne sont pas admis ⁴.

¹ Par analogie avec [LPR Art. 2](#)

² Par analogie avec [OSR Art. 99](#), [LPR Art. 6](#), et SN 640828 Art. 4

³ Par analogie avec [OSR Art. 100](#)

⁴ Par analogie avec SN 640828 Art. 3





Service des routes
Gestion du réseau

4

4. Champ d'application

Sont soumis aux dispositions de la présente loi et à ses dispositions d'application tous les indicateurs dont la définition répond à l'article 2 ⁵.

5. Justification des IDCV

Est considéré comme vigneron encaveur tout exploitant viticole régional qui pratique la vente directe de son vin produit localement, et se distingue en cela d'un simple point de vente.

Est considéré comme "Caveau", tout établissement en accord avec les termes de la [LADB](#) (Loi sur les auberges et les débits de boissons du 26 mars 2002) en général, et de son Art. 13 (Agritourisme) al. c) en particulier, lequel stipule :

La licence de caveau permet à un vigneron ou à une association de vignerons de servir ses vins et les mets d'accompagnement définis par le règlement d'exécution.

6. Interdiction des procédés pour des produits dont l'usage engendre la dépendance

Les procédés de réclame pour les alcools de plus de 15 pour cent volume ainsi que les boissons distillées sucrées au sens de l'article 23bis, alinéa 2bis, de la loi fédérale sur l'alcool, sont interdits sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public. Les IDCV n'ont pour objectif que la promotion d'une culture locale vinicole, à l'exclusion de tout autre produit dérivé dont la teneur en alcool atteint ou dépasse la limite précédemment mentionnée ⁶.

7. Utilité des IDCV

Les IDCV ne seront placés qu'aux endroits où il y a des doutes quant à la voie à suivre ⁷.

Les caveaux et vignerons encaveurs dont l'accès est difficile à reconnaître ou à trouver peuvent être signalés en dehors des localités au moyen d'un IDCV ⁸.

Si une localité comprend plusieurs caveaux ou vignerons encaveurs, il y a lieu d'établir un concept général sur la base d'un inventaire. Les IDCV ne doivent ni favoriser certains de ces établissements, ni porter préjudice à d'autres à vocation similaire ⁹.

⁵ Par analogie avec [LPR](#) Art. 3

⁶ Par analogie avec [LPR](#) Art. 5a

⁷ Par analogie avec SN 640828 Art. 3

⁸ Par analogie avec SN 640828 Art. 3

⁹ Par analogie avec SN 640828 Art. 3





Service des routes
Gestion du réseau

5

8. Implantation

Dans la mesure du possible, les IDCV doivent être séparés des indicateurs de direction existants ou être placés avec un certain espace ¹⁰.

Les indicateurs de direction touristiques, les indicateurs de direction pour les hôtels, les indicateurs de direction "Entreprise" et les IDCV peuvent être placés au même endroit. Dans la mesure du possible, ils devraient être séparés des autres indicateurs de direction. Ils seront disposés du haut vers le bas selon la hiérarchie suivante: indicateurs de direction touristiques, indicateurs de direction "Entreprise", indicateurs de direction pour les hôtels, IDCV ¹¹.

9. Aspect des indicateurs pour caveaux et vigneron encaveurs

9.1. Forme, aspect général

Les IDCV sont de forme rectangulaire, ils contiennent un pictogramme représentant une grappe de raisin, spécifique de ce type de signalisation, ainsi que le nom du caveau ou du vigneron encaveur auquel il se rapporte. Ils sont généralement complétés par une flèche de direction, intégrée au graphisme du panneau.

9.2. Aspect

Police d'écriture : ASTRA Frutiger¹²

Couleur : Brun RAL 8003

Matériaux : Les signaux IDCV ne sont pas rétrofléchissants. L'inscription peut toutefois être réalisée en classe R1 pour des questions de perceptibilité. Le niveau d'équipement des IDCV sera homogène dans une même localité ¹³.

¹⁰ Par analogie avec SN 640828 Art. 7

¹¹ Par analogie avec SN 640828 Art. 7

¹² Par analogie avec SN 640830c Art. 4

¹³ Par analogie avec SN 640871 Art. 9



10. Contenu

Le contenu des IDCV répondra aux exigences suivantes :

10.1. Pour diriger les usagers vers la droite

De gauche à droite :

- Le pictogramme "Grappe" ci-contre, plus, éventuellement, un autre pictogramme en cas de combinaison avec d'autres services, par exemple un gîte rural.
- Une ligne de texte mentionnant le nom du caveau, du vigneron ou de la personne morale correspondante.
- Exceptionnellement une distance.
- Une flèche de direction pointant vers la droite.



10.2. Pour diriger les usagers vers la gauche

De gauche à droite :

- Une flèche de direction pointant vers la gauche.
- Exceptionnellement une distance.
- Une ligne de texte mentionnant le nom du caveau, du vigneron ou de la personne morale correspondante.
- Le pictogramme "Grappe" ci-contre, plus, éventuellement, un autre pictogramme en cas de combinaison d'autres services, par exemple un gîte rural.



10.3. Pour diriger les usagers tout droit

- L'une ou l'autre des dispositions précédentes, selon le contexte, avec une flèche pointant vers le haut.

La mention "Vigneron encaveur" ne sera pas rajoutée au nom figurant sur le panneau. Dans la mesure où l'indication est spécifique de cette catégorie, il n'y a pas lieu de le spécifier.



Service des routes
Gestion du réseau

7

11. Dimensions

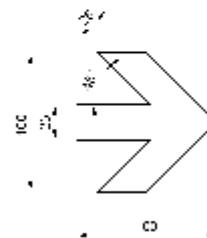
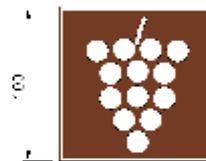
Longueur : 1000 / 1100 / 1200

Hauteur : 150 mm ¹⁴

Hauteur du texte : 84 mm ¹⁵

Hauteur du pictogramme : 110 mm

Flèche : les flèches peuvent être horizontales, verticales ou orientée à 45°. Quelle que soit l'orientation de la flèche celle-ci s'inscrit dans un carré de 100 mm de côté. La pointe forme un angle de 45° avec la hampe, les branches ont une épaisseur de 25 mm.



12. Exemples



¹⁴ Par analogie avec SN 640830c Annexe 1 Art. B.3.

¹⁵ Par analogie avec SN 640830c Annexe 1 Art. B.3.



Service des routes, Département des Infrastructures DINI
www.vd.ch – T 41 21 316 70 55 – F 41 21 316 71 19
www.vd.ch/r – www.vd.ch/routes - info.r@vd.ch

F 12-0001 03A,annexe 3_DICV_v4-1.doc



Service des routes
Gestion du réseau

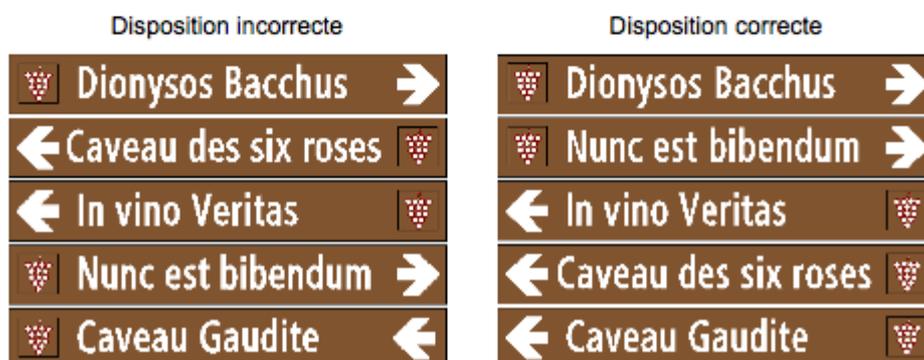
8

13. Disposition

Outre celles mentionnées par la présente directive, la disposition des IDCV répond aux mêmes exigences que les autres signaux en matière de disposition le long des routes de toutes catégories.

Dans une même commune, les IDCV auront un aspect uniforme.

En cas de groupement d'IDCV, les panneaux seront groupés par direction.



14. Dispositions transitoires

Les IDCV existants dont les caractéristiques sont différentes, par la forme, la couleur ou le contenu, de celles décrites par la présente, doivent être remplacés dans un délai de 5 ans, soit pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Les IDCV existants dont les caractéristiques sont proches, par la forme, la couleur et le contenu, de celles décrites par la présente, doivent être remplacés dans un délai de 10 ans, soit pour le 31 décembre 2022 au plus tard.

En cas de remplacement d'un IDCV existant avant l'un des délais ci-dessus, la mise en conformité est obligatoire.

Si un IDCV existant est remplacé ou si un nouvel IDCV est rajouté à un groupe existant de signalisation du même type, tous les indicateurs du groupe devront être mis en conformité avec la présente directive.

Toute nouvelle signalisation du type IDCV doit correspondre à la présente directive.

Franck Rolland, Lausanne, juin 2012

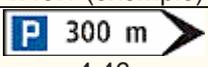
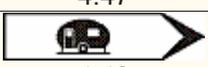


Service des routes, Département des Infrastructures DINF
www.vd.ch – T 41 21 316 70 55 – F 41 21 316 71 19
www.vd.ch/rsr – www.vd.ch/routes – info.sr@vd.ch

F 12-2001 03/Annexe 3_D IDCV_v4-1.doc

ANNEXE 8:

Rétro-réflexion des indicateurs de direction selon la directive cantonale 05/09
sur l'application des matériaux rétro réfléchissants

| Signaux & N° OSR | Classe (exigences minimales) | Autres classes (cas particuliers) / Remarques | Schémas / autres |
|---|------------------------------|---|------------------|
|  4.45 (ex. camions) | R2 | | |
|  4.46.1 (exemple) | R2 | | |
|  4.46 | R2 | | |
|  4.47 | R1 | | |
|  4.48 | R1 | | |
|  4.49 | Non rétro réfléchissant | Signaux "Indicateur de direction entreprise" ne sont pas rétro réfléchissants. L'inscription peut, si toutefois la police de la circulation le juge nécessaire en raison des heures d'activités de l'entreprise, être réalisée en classe R1 | |

ANNEXE 9:

Caracteristiques techniques des panneaux d'information collective

- projet mai 2012
- projet lavaux



| | | | | |
|--------------------------------------|--|---------------------|---|--|
| PROJET LAVAUX | | <i>LEGENDE</i> - | <i>DATE</i> 22.05.2012 | CH-1037 Etagnières 2, Route des Ripes TEL 021 867 11 11 FAX 021 867 11 10 etagnieres@signal.ch |
| iMOTION OUTDOOR - HORIZON | | | <i>VISUM</i> jo | |
| <i>POSITION</i> - | <i>VERSION</i> V1 | | Ce document est soumis au copyright également en cas d'octroi de brevet et d'inscription d'un autre droit de propriété industrielle, surtout les droits de conception. Toute utilisation abusive, en particulier la reproduction et la remise à disposition est interdite. Nous nous réservons le droit de poursuivre les contrevenants sur le plan civil et pénal. | |
| <i>SYSTEME</i> imotion horizontal | <i>COULEUR</i> RAL 7016 gris anthracite | | | |

| Commune | Syndic | Secrétaire |
|-----------------|---------------------|--------------------------|
| Chexbres | Jean-Michel Conne | Anne-Marie Viret Grasset |
| Bourg-en-Lavaux | Max Graf | Corinne Pilloud |
| Lutry | Jacques-André Conne | Denys Galley |
| Puidoux | René Gilliéron | Brigitte Berger |
| Rivaz | Pierre Monachon | Anne-Marie Viret Grasset |
| St-Saphorin | Gérald Vallélian | Laurence Chochard |
| Chardonne | Serge Jacquin | Michel Pethoud |
| Corseaux | Antoine Lambert | Fabien Cathelaz |
| Corsier | Franz Brun | Benoit Demierre |
| Jongny | Fabienne Curchod | Catherine Vouilloz |